



Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal

Position du SGPUM
au sujet du projet de création du
Conseil des Universités du Québec

**LE SGPUM S'OPPOSE AU PROJET ACTUEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CRÉER UN
CONSEIL DES UNIVERSITÉS, PARCE QUE CE DERNIER DEMEURE TRIBUTAIRE D'UNE
CONCEPTION MANAGÉRIALE, UTILITAIRE ET MARCHANDE DE L'UNIVERSITÉ.**

Mémoire présenté par le SGPUM

02/11/2016

Table des Matières

POUR DÉBUTER : UNE DÉFINITION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE L'UNIVERSITÉ __ 3

TROIS MANDATS À CONFIER AU CONSEIL DES UNIVERSITÉS : _____ 4

- 1) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT DE PROCÉDER À UN EXAMEN
CRITIQUE APPROFONDI DE L'APPROCHE DE « DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE » DES UNIVERSITÉS
_____ 4
- 2) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT DE SOUTENIR L'INTÉRÊT COMMUN EN
PRÔNANT UN RETOUR À LA DÉLIBÉRATION ET À LA COLLÉGIALITÉ _____ 5
- 3) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT D'ANALYSER EN PROFONDEUR LES
EFFETS PERVERS DU MODE ACTUEL DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET FAIRE DES
RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORER _____ 7

CINQ BALISES QUI DEVRAIENT ORIENTER LES TRAVAUX DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS 8

- 1) PREMIÈRE BALISE : LES RATIOS ÉTUDIANTS-PROFESSEUR _____ 8
- 2) SECONDE BALISE : LA RÉGULATION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES _____ 9
- 3) TROISIÈME BALISE : CLARIFIER LES FINALITÉS DES FONDS _____ 10
- 4) QUATRIÈME BALISE : LA GESTION DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS ET LES TRANSFERTS
FÉDÉRAUX _____ 11
- 5) CINQUIÈME BALISE : POUR UNE DISTRIBUTION ÉQUITABLE DES FONDS DE RECHERCHE _____ 12

EN CONCLUSION : ÉVOLUER DANS LA CONCERTATION _____ 13

LE SGPUM S'OPPOSE AU PROJET ACTUEL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CRÉER UN CONSEIL DES UNIVERSITÉS, PARCE QUE CE DERNIER DEMEURE TRIBUTAIRE D'UNE CONCEPTION MANAGÉRIALE, UTILITAIRE ET MARCHANDE DE L'UNIVERSITÉ.

Le projet de *Conseil des universités québécoises* du gouvernement s'oriente sur les enjeux de la mondialisation, sur les « meilleures pratiques » du monde managérial et en fonction de l'arrimage des institutions universitaires aux besoins du marché du travail. En lieu et place de cette conception utilitariste, le SGPUM, qui n'est pas *a priori* opposé à la création d'un Conseil des universités, propose les éléments qui devraient se retrouver au cœur du mandat d'un tel organisme.

Le SGPUM, qui représente les 1 300 professeurs de l'Université de Montréal, conteste cette orientation et soutient qu'un tel *Conseil des universités québécoises* devrait être mandaté en priorité pour procéder à un examen critique de l'approche gestionnaire, clientéliste et marchande des dernières années, dans la perspective d'éviter les dysfonctionnements produits par cette approche dans le réseau universitaire québécois.

Le mandat proposé par le gouvernement pour ce nouveau *Conseil des universités québécoises* est inadéquat et il devrait être amendé. Car la démarche proposée est basée sur l'« assurance qualité », un concept issu du monde des affaires, fondé sur la relation client-fournisseur. L'« assurance qualité » vise à optimiser le succès de la mise en marché des produits ou services commerciaux. C'est un concept inapproprié, voire dangereux, en regard de la mission de recherche et d'enseignement de l'Université. Cette dernière doit demeurer scientifiquement et éthiquement indépendante de tout impératif marchand, et cette indépendance est même une condition nécessaire pour que l'université puisse mieux servir l'intérêt public et le progrès de la connaissance.

Le SGPUM propose pour sa part que le projet de création d'un *Conseil des universités québécoises* se fonde sur trois mandats et cinq balises présentés dans le présent document.

POUR DÉBUTER : UNE DÉFINITION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE L'UNIVERSITÉ

L'université allie la formation d'étudiants et le libre développement des connaissances. Elle regroupe un large éventail de disciplines, de domaines de recherche, de programmes et d'approches qui recouvrent la complexité de la vie humaine et des enjeux de société.

Le Québec a tout à gagner d'un système universitaire public fort. Cet enjeu dépend des moyens financiers qu'on y consacre, mais pas seulement. La vigueur des universités provient aussi d'une harmonisation de leurs composantes et de la motivation qui les anime. Cette harmonisation inclut les rapports entre les universités et l'État. L'engagement de celui-ci est conditionné par les valeurs et les approches des gouvernements en place, mais aussi par la confiance que place la collectivité dans le système universitaire. L'évolution de l'Université québécoise suppose une volonté multipartite de collaboration autour d'une vision de l'université et de sa contribution sociale.

La vision que propose le SGPUM place la contribution sociale de l'université sur un tout autre plan que l'utilitarisme étroit auquel on tente parfois d'assujettir l'enseignement et la recherche universitaires. Son paradigme en matière d'utilité serait plutôt celui de la connaissance, du développement technologique et de l'innovation associé à une offre de formation de pointe, de l'équité, du sentiment d'appartenance et de la paix sociale.

L'université est ainsi vue comme une institution dynamique, fondée sur la fonction critique, au service de la collectivité, selon une approche pluraliste et respectueuse de l'équilibre entre les disciplines académiques. Une telle conception se fonde sur des principes, des orientations et des valeurs qui sont à contre-courant des dérives auxquelles nous assistons. Le SGPUM appelle à des virages importants dans les pratiques locales de gestion et dans les politiques nationales à l'égard des universités.

Le SGPUM propose trois mandats et cinq balises pour le projet de *Conseil des universités québécoises*.

TROIS MANDATS À CONFIER AU CONSEIL DES UNIVERSITÉS :

1) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT DE PROCÉDER À UN EXAMEN CRITIQUE APPROFONDI DE L'APPROCHE DE « DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE » DES UNIVERSITÉS

Car l'approche de développement stratégique se confond avec l'approche gestionnaire, clientéliste et marchande.

Le SGPUM s'oppose à l'idée de la croissance misant sur la concentration des ressources dans quelques secteurs dits « de pointe », car elle est dommageable pour l'université et conséquemment pour la société. Des personnes, des programmes, des domaines de recherche, voire des disciplines en font les frais. Dès lors se pose la question de la légitimité de ces décisions. Le Conseil des universités devrait être mandaté en priorité pour réaliser une vaste étude des effets de « l'approche stratégique » sur les universités et pour engager un débat public à ce sujet.

Le SGPUM préconise un modèle de développement axé sur l'équilibre entre enseignement et recherche, entre connaissances fondamentales et appliquées, entre formations générales et professionnelles – et non pas ciblé sur quelques secteurs de croissance dits « stratégiques ». Jusqu'à ce que les bases soient renforcées, c'est-à-dire le renouvellement du corps professoral et les ressources allouées à la recherche, notre approche pourrait signifier de freiner la projection excessivement expansionniste qui a semblé motiver plusieurs décisions institutionnelles des dernières années. Les luttes entre universités pour « occuper un territoire » ou pour « recruter de nouvelles clientèles étudiantes » se sont montrées fratricides. Par exemple, les budgets consacrés par les universités aux publicités dans les lieux publics et dans les médias électroniques n'ont pas servi le développement des universités dans le sens de leur mission, alors que les effets nocifs de ce clientélisme effréné n'ont pas été analysés et pris en compte par le gouvernement du Québec. Le Québec veut-il que, selon un modèle typiquement managérial, la croissance des EETC dans les universités conduise à des hausses de la

rémunération des administrateurs ? Le Conseil des universités devrait se consacrer à ces questions de façon urgente et interpeller la communauté universitaire pour mettre en place avec elle des solutions adéquates à ces problèmes, de manière à revenir rapidement aux réels défis des universités.

2) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT DE SOUTENIR L'INTÉRÊT COMMUN EN PRÔNANT UN RETOUR À LA DÉLIBÉRATION ET À LA COLLÉGIALITÉ

Le SGPUM prône un modèle de gouvernance ouvert, qui actualise les caractéristiques propres de l'université en établissant des liens directs entre les directions des institutions et les communautés universitaires. Ce modèle, que l'on peut continuer de désigner comme « collégial », est celui d'une gouvernance pluraliste, participative et délibérative.

La distance n'a jamais été si grande entre les directions des universités et les communautés universitaires. Pour y remédier, la restauration d'une gouvernance pluraliste et participative est la seule voie possible : elle se fonde sur la confiance et elle place les échanges de vues à la source de décisions sages, équitables, riches et mobilisatrices. La force des universités, partout en occident, depuis la Renaissance jusqu'au XXI^e siècle, est tributaire de ce mécanisme ouvert, basé sur des délibérations et sur l'examen critique des orientations universitaires elles-mêmes. Cela doit être réalisé collégalement, avec la participation active et étroite des professeurs et de leurs représentants, à toutes les étapes des projets de transformation à convenir. Le gouvernement du Québec ne saurait se substituer seul à cette tâche collective, ni à travers un Conseil des universités qui n'aurait qu'un rôle aviseur auprès du ministre, ni à travers des « orientations » budgétaires, administratives ou gestionnaires. Ce Conseil devrait au contraire se porter garant de l'intégrité des processus de décision de nature collégiale.

La prise de décisions en cercles fermés a favorisé les dérives administratives et immobilières des dernières années, tandis que plusieurs directions d'établissement empêchaient activement les instances universitaires de jouer leur rôle d'orientation et de

vigilance. Le vérificateur général du Québec a souligné le manque de transparence et de respect à l'égard des instances universitaires dans le cas du projet de l'Ilot Voyageur de l'UQAM et il a recommandé de clarifier les fonctions de ces instances par rapport à celles des conseils d'administration pour ce qui a trait aux questions financières et aux projets immobiliers.

La « nouvelle gestion publique » n'est pas un modèle approprié pour les universités. Ces principes de gestion, qui peuvent être acceptables ou efficaces au sein d'une entreprise privée, étouffent le pluralisme universitaire. Dans les faits, l'approche *managériale* a provoqué des divisions extrêmement néfastes entre les directions des universités et les communautés universitaires, a généré une multiplication des conflits aboutissant à une croissance exponentielle de la judiciarisation des relations de travail au sein des universités, au point d'atteindre la fierté, le sentiment d'appartenance et l'esprit de collaboration qui pourtant, traditionnellement, marquaient les rapports des professeurs avec leur université. Nous observons que ce « divorce » n'est pas seulement vécu par les professeurs, mais l'est aussi par tous les autres groupes de la communauté universitaire.

C'est en ce sens que le Conseil des universités devrait être mandaté pour soutenir ouvertement et publiquement la gouvernance participative des institutions, car c'est le mode à privilégier pour doter le gouvernement d'une compréhension des situations de première ligne, pour mettre à contribution l'expertise vaste et diversifiée de la communauté universitaire, pour favoriser des arbitrages éclairés des questions à résoudre et pour assurer l'essentielle fonction de vigilance.

La mise en place d'un « Conseil de sages » en provenance du réseau universitaire québécois pourrait exercer un rôle d'examen des dérives et des entraves à la gouvernance collégiale, par exemple en ayant pour mandat d'entendre les plaintes formulées par les représentants des communautés universitaires à l'égard de ces dysfonctionnements, et pour formuler des recommandations au nouveau *Conseil des universités*, au Ministre, aux Conseils d'administration des différentes universités et aux Assemblées universitaires concernées.

3) LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS DOIT RECEVOIR LE MANDAT D'ANALYSER EN PROFONDEUR LES EFFETS PERVERS DU MODE ACTUEL DE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS ET FAIRE DES RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORER

On se rappellera de la grande importance de cette préoccupation publique en 2012. C'est d'ailleurs à cette occasion que l'idée de recréer un Conseil des universités s'est manifestée de façon soutenue dans la société québécoise. Le mode actuel de financement des universités par le gouvernement québécois génère une approche clientéliste qui a provoqué plusieurs dérives déplorables. Les changements requis vont cependant plus loin qu'une simple formule de calcul.

Le Conseil devrait être mandaté pour étudier l'abolition et envisager les moyens de remplacer la formule actuelle de financement fondée sur le nombre d' Étudiants en équivalence au temps complet (EETC), car les effets pervers de cette méthode sont nombreux et doivent cesser : course aux « clientèles », concurrence marchande entre universités publiques, campus satellites, campagnes publicitaires coûteuses, dévalorisation des disciplines universitaires dites moins rentables et pourtant essentielles au bien commun, duplication du financement de certaines universités, entre autres.

La subvention de fonctionnement des universités est actuellement établie pour l'essentiel en fonction des effectifs étudiants et d'une pondération selon les disciplines. La contribution du gouvernement au coût des immobilisations est fonction des besoins en espaces, sur la base des effectifs étudiants et aussi du nombre d'employés. Ce dernier calcul demeure cependant théorique.

La formule de financement a stimulé un clientélisme néfaste – multiplication des campus satellites, effets de mode dans la valorisation des programmes, campagnes coûteuses de publicité, etc. Pire, elle a tendance à immobiliser les investissements dans certaines disciplines « sûres », privant de fait la multitude des talents universitaires du soutien financier adéquat qui est générateur de véritable innovation technologique. Le SGPUM prône son remplacement, et propose que le futur Conseil des universités soit mandaté pour œuvrer selon les balises ci-dessous, de manière à instaurer une distribution équitable des ressources à l'égard des vocations particulières de chaque institution.

CINQ BALISES QUI DEVRAIENT ORIENTER LES TRAVAUX DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS

Ces balises dont les suivantes : les ratios étudiants-professeur, la régulation des dépenses administratives, les finalités des différents fonds, la gestion des grands projets et la répartition des fonds de recherche.

1) PREMIÈRE BALISE : LES RATIOS ÉTUDIANTS-PROFESSEUR

Les universités québécoises ont ralenti le renouvellement de leurs corps professoraux. En mesure-t-on bien les conséquences? Des cibles nationales favoriseraient la convergence des efforts et l'équité.

Depuis une quinzaine d'années, le renouvellement du corps professoral n'a pas suivi l'augmentation des effectifs étudiants, entraînant une dégradation des ratios étudiants-professeur qui a touché, de manière variable, toutes les universités québécoises et nuit au climat de travail et à la santé des professeurs.

La hausse la plus importante des effectifs étudiants est enregistrée aux 2e et 3e cycles, où l'encadrement professoral et la capacité d'accueil dans un environnement de recherche sont des facteurs cruciaux de la persévérance dans les études, soulignant le besoin d'accroître le nombre de professeurs, de manière à fournir un encadrement adéquat.

Le choix de ne pas prioriser l'embauche de professeurs réguliers affaiblit le lien entre l'enseignement et la recherche. Une conséquence non négligeable de cette orientation est la précarisation des conditions de travail des chargés de cours qui nombreux répondraient pourtant aux critères d'embauche pour être professeurs.

Les directions universitaires ont souvent tendance à importer des solutions coûteuses plutôt que de miser sur les capacités d'un corps professoral pleinement engagé.

La réputation scientifique, intellectuelle et pédagogique de nombreux professeurs actifs et fiers de leur appartenance institutionnelle est le meilleur gage de recrutement et de rayonnement que n'auront jamais les universités.

2) SECONDE BALISE : LA RÉGULATION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Dans un contexte de rareté des ressources, les dépenses correspondant à la fonction « administration » des universités ont augmenté à un rythme plus rapide que les dépenses directement liées à l'enseignement – cela alors même que les plans stratégiques des institutions placent la formation des étudiants au centre de la mission universitaire. C'est la tendance que l'on observe à l'examen de l'évolution de la masse salariale des différentes catégories de personnel, en incluant la haute direction des universités. L'implantation de systèmes de gestion informatisés n'est pas un facteur d'économie, comme en a témoigné le projet *Synchro* à l'Université de Montréal, alors que plus de 90 M\$ ont été consacrés à un système informatique de gestion qui continue de mécontenter tout le monde après plusieurs années.

Indispensable à l'enseignement et à la recherche, le soutien administratif et technique est insuffisant sur le terrain malgré ces systèmes coûteux.

La détermination des conditions de rémunération des cadres et la planification de la main-d'œuvre à la haute direction s'effectuent en général par un comité relevant des conseils d'administration des universités et ne sont donc pas soumises à une délibération élargie en tant qu'orientations institutionnelles. Si les conventions collectives des autres catégories d'employés sont publiques et facilement accessibles, le contenu des ententes des cadres supérieurs avec l'employeur demeure peu connu. Tous ces facteurs concourent à donner aux cadres de direction des universités un traitement qui se rapproche des barèmes de l'entreprise privée plutôt que de ceux d'organisations publiques. Ces conditions font dès lors en sorte que des recteurs adoptent un style de leadership individualiste et, par exemple, interviennent dans les débats sur l'avenir des universités en mettant de l'avant des positions personnelles qui ne traduisent en rien le pouls des instances représentatives de la communauté universitaire.

3) TROISIÈME BALISE : CLARIFIER LES FINALITÉS DES FONDS

Les transferts interfonds par les universités ne sont peut-être pas illégaux, mais ils produisent un tableau embrouillé de leurs choix de développement.

Dans une étude¹ rigoureuse, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) a démontré que l'équivalent des sommes réinvesties entre 1997-1998 et 2008-2009 par les gouvernements dans le fonctionnement général des universités a servi à financer des projets de développement immobilier, au moyen de transferts interfonds. La part du gouvernement québécois dans le financement du fonds d'immobilisation est passée de 64 % à 38 % durant cette période alors que les besoins d'espace et d'équipements ont augmenté en lien avec le nombre d'étudiants.

Lorsqu'on relève cette pratique budgétaire, l'idée n'est pas de nier la nécessité de maintenir dans le réseau universitaire des immeubles et des équipements adéquats aux fins de l'enseignement et de la recherche. Toutefois, l'absence de clarté inhérente à ces transferts suscite plusieurs questions qui restent en suspens. Pourquoi la méthode de calcul du gouvernement québécois pour le financement des immobilisations, fondée sur l'évolution des effectifs, n'est-elle que « théorique » ? Les transferts révèlent-ils un financement inadéquat de projets immobiliers nécessaires ? Un développement sélectif ? Les universités acceptent-elles plus d'étudiants que ce qu'elles ne peuvent accueillir ? Les universités sont-elles sous-financées par rapport aux attentes sociales et aux besoins réels de formation ? Bref, le développement immobilier se fait-il, comme le veut la *Loi sur l'investissement universitaire*, de manière ordonnée, équitable et raisonnable ? Le nouveau *Conseil des universités* devrait se pencher sur ces questions cruciales.

Le SGPUM attire aussi l'attention sur un type de transferts moins évident et qui découle des services pris en charge par des facultés universitaires, mais qui touchent à des champs de responsabilité d'autres ministères. Ces activités extérieures à la mission de l'université ne devraient pas être financées à même leur fonds de fonctionnement.

1. FQPPU, Le fonds des immobilisations des universités québécoises, 2012.

4) QUATRIÈME BALISE : LA GESTION DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS ET LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Un Conseil des universités québécoises pourrait jouer un rôle d'encadrement national de ces projets. Par exemple pour :

- Étudier le financement québécois au fonds des immobilisations en regard de la hausse des effectifs étudiants et le taux d'inflation.
- Analyser l'impact des grands projets de développement immobilier sur les objectifs académiques et sur l'environnement universitaire.
- Analyser les impacts sur les universités québécoises de la fluctuation des transferts fédéraux aux provinces pour l'éducation.

Un bilan de la situation amène à conclure que les universités se sont orientées vers l'expansion en négligeant les fondations. L'évolution du financement gouvernemental a créé une marge discrétionnaire et a certainement contribué aux déséquilibres entre les effectifs étudiants, les effectifs professoraux, les immobilisations et l'administration.

Entre 1997-1998 et 2009-2010, le financement des immobilisations par le gouvernement québécois est passé de 1 935 \$ à 1 250 \$ par EETC. Dans une certaine mesure seulement, cette baisse peut être attribuable au fait que les transferts du fédéral aux provinces pour l'éducation n'ont pas été suffisants pour compenser les taux d'inflation et l'augmentation des effectifs étudiants dans les universités.

Les institutions ont fait appel aux subventions fédérales pour les chaires de recherche et les infrastructures dans des domaines ciblés. Ces subventions, qui exigent souvent un financement de contrepartie, accentuent les déséquilibres dans la répartition des ressources entre l'enseignement et la recherche, entre les disciplines et aussi entre les universités.

Dans ces circonstances, une vigilance particulière à l'égard de tous les grands projets immobiliers et technologiques s'impose, à une échelle permettant une coordination nationale. Le nouveau *Conseil des universités* devrait exercer ce rôle.

5) CINQUIÈME BALISE : POUR UNE DISTRIBUTION ÉQUITABLE DES FONDS DE RECHERCHE

Une approche adéquate du développement de la recherche universitaire devrait résoudre la tension actuelle entre l'enseignement et la recherche, afin qu'aucun professeur ne soit privé de la possibilité de conjuguer ces deux activités. Elle devra aussi assurer un contexte de formation à la recherche pour les étudiants des 2^e et 3^e cycles dans toutes les disciplines – un facteur très important, on le sait, de la persévérance dans les études. Il serait dès lors très restrictif de fonder le financement de la recherche universitaire sur une analyse stratégique des potentiels industriels.

La FQPPU mène actuellement une initiative pour faire en sorte que la distribution des fonds soit équitable tout en répondant à des besoins très variables d'un domaine de recherche à l'autre.

Le principal indicateur de la performance en recherche des professeurs et des universités est actuellement le montant des subventions obtenues, ce qui peut mener à une surenchère et favoriser indûment ceux qui ont déjà beaucoup reçu de financement. On sait par ailleurs qu'un nombre croissant de projets de recherche ne reçoivent pas le financement demandé même s'ils ont obtenu une évaluation positive sur le plan scientifique. Le Conseil pourrait mener une étude pour analyser cet écart et poursuivre une réflexion sur la manière de mieux reconnaître et soutenir la qualité de la recherche universitaire.

EN CONCLUSION : ÉVOLUER DANS LA CONCERTATION

Un nouveau *Conseil des universités québécoises* devrait posséder des bases solides sur le plan de sa composition. La proposition de composition de la FQPPU comportant 19 membres votants est celle que nous recommandons. La durée des mandats proposée par la FQPPU a également notre appui.

La nomination formelle des membres par le gouvernement devrait succéder à un processus démocratique et électif. Il est acceptable que les officiers de direction des universités, de même que les officiers des syndicats ne puissent siéger sur le *Conseil des universités québécoises*. De même, les autres exclusions prévues par le document d'orientation sont aussi acceptables.

Le Conseil des universités devrait être mandaté pour étudier la question de la participation souhaitable des intervenants définis comme *internes* et *externes* par rapport aux universités.

Selon le SGPUM, il n'est pas juste, ni bien avisé d'envisager cette question en présupposant que les intervenants *externes* ont à l'égard du développement des universités une position d'indépendance. Tout comme il n'est pas réaliste de considérer que les intervenants *internes* constituent un bloc coupé du monde et partageant des intérêts uniques.

Pour toutes ces raisons, les propositions du SGPUM de mandats et de balises pour le *Conseil des universités* mettent l'accent sur la participation pluraliste et la délibération, tout en mettant en valeur le caractère propre de l'université.

SGPUM, 2 novembre 2016.